



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Sous-Préfecture de CASTELLANE  
Date de réception de l'AR: 18/03/2024  
004-210402400-20240315-DE\_2024\_015-DE

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 08/03/2024

**Membres en exercice**  
**: 10**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Présents :** Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

**Représentés :**

**Excusés :** Carine DURET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Anaïs ROHR

**Objet : APPROBATION DE LA DÉCLARATION D'INTENTION D'ADHÉSION À UN CONTRAT COMMUN DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PAR LE CDG 04 - DE\_2024\_015**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération N°DE-2023-042 du 24 novembre 2023, ce même conseil a voté une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire de 5 euros par mois dans le domaine de la prévoyance.

Au 1er janvier 2025, la participation à verser aux agents devient obligatoire avec un minimum mensuel par agents de 7 € brut mensuel pour la prévoyance.

Par conséquent, dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale (article L827.7 du code général de la fonction publique), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective.

Les garanties prévoyance seront souscrites par le CDG pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer au contrat collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à cette procédure pour faire bénéficier les agents des garanties collectives d'assurance (risques prévoyance) à effet du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la déclaration d'intention d'adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.